

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2022

Étaient présents : 16 (pour 25 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix); M. Rémy ORHON (3 voix); Mme Annabelle GARAND (2 voix), suppléante de M. Joseph DAVID; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix); M. Yannick BENOIST (1 voix); M. Luc NORMAND (1 voix); M. Claude CAUDAL (1 voix); M. Thierry COIGNET (1 voix); M. Jacques MONCORGER (1 voix); M. Roger GUYON (1 voix); M. Jean-Pierre BRU (1 voix); M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix); M. Olivier DEMARTY (1 voix); M. Jean CHARRIER (1 voix); M. Daniel GUILLÉ (1 voix).

Absents représentés: 4 (pour 10 voix)

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL; M. Jean-Luc SÉCHET (3 voix) donne pouvoir à M. Rémy ORHON; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. Olivier DEMARTY; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST.

Absents excusés:

M. Jacques ROBERT; M. Pierrick GUÉGAN.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif); Mme Céline OLLINGER (Chargée de communication); Mme Lauriane PERCHERON (Animatrice SAGE Qualité des eaux).

Secrétaire de séance : M. Jacques MONCORGER

ORDRE DU JOUR

Collège «Missions communes»

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2023
2. Informations sur les décisions administratives prises par le Président et par le Vice-président en charge de la GEMAPI, dans le cadre de leurs délégations respectives
3. Budget principal – Approbation du compte administratif 2022
4. Budget principal – Approbation du compte de gestion 2022
5. Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2022
6. Délibération purement compte 1069
7. Budget annexe – Approbation du compte administratif 2022
8. Budget annexe – Approbation du compte de gestion 2022
9. Budget annexe – Affectation des résultats de l'exercice 2022
10. Cotisations et participation 2023 des membres – Compétence A
11. Cotisations 2023 des membres – Compétences B et C



12. Budget principal – Vote du budget primitif 2023
13. Budget annexe – Vote du budget primitif 2023
14. Modification du tableau des emplois – création d'un poste de chargé de mission «Estuaire»
15. Présentation de la stratégie de communication du SAGE et de la CLE
16. Etat des lieux des suivis de la qualité des eaux
17. Questions diverses

Collège «Goulaine-Divatte»

Pas de délibérations programmées

Nombre de votants :

COLLEGE «Missions communes» (quorum 12 votants)

18 (dont 4 pouvoirs) pour un total de 33 voix pour :

- Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2023

19 (dont 4 pouvoirs) pour un total de 31 voix pour :

- Budget principal – Approbation du compte administratif 2022
- Budget annexe – Approbation du compte administratif 2022

20 (dont 4 pouvoirs) pour un total de 35 voix pour:

- Budget principal – Approbation du compte de gestion 2022
- Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Délibération apurement compte 1069
- Budget annexe – Approbation du compte de gestion 2022
- Budget annexe – Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Cotisations et participation 2023 des membres – Compétence A

18 (dont 3 pouvoirs) pour un total de 29 voix pour:

- Cotisations 2023 des membres – Compétences B et C
- Budget principal – Vote du budget primitif 2023
- Budget annexe – Vote du budget primitif 2023
- Modification du tableau des emplois – création d'un poste de chargé de mission «Estuaire»

Le Président, M. GUITTON, accueille les membres du Comité syndical. Il procède à l'appel et annonce les pouvoirs. Le quorum du collège «Missions communes» étant atteint, le comité syndical peut voter valablement.

1. APPROBATION DU PROCÈS - VERBAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2023

Le premier point à l'ordre du jour est la validation du procès-verbal du Comité syndical du 1^{er} février 2023. M. GUITTON appelle les membres à s'exprimer sur les modifications ou remarques qu'ils souhaiteraient apporter.

⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2023 (18 votes exprimés pour 33 voix).**

2. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA GEMAPI DANS LE CARDE DE LEURS DELEGATION RESPECTIVES

Par le Président :



- **Marchés publics/Prestations/Achats** : Signature du devis pour la formation « animer le dialogue territorial » dans le cadre de la mission ASTER (14 025€ HT).

3. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. GUTTON présente le compte administratif 2022 du budget principal. Les réalisations (mandats + titres) de l'exercice 2022 s'élèvent à:

En section de fonctionnement

- 1 156 074,60€ en recettes (hors report d'excédent)
- 821 921,33€ en dépenses

ce qui aboutit à un **excédent de 334 153,27€**

En section d'investissement

- 3 735,54€ en recettes (hors report d'excédent)
- 40 523,40€ en dépenses

ce qui aboutit à un **déficit de -36787,86 €**

La présidence du comité syndical est confiée à M. Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-président, pour le vote du compte administratif 2022 du budget principal.

(M. GUTTON quitte la salle)

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget principal (19 votes exprimés pour 31 voix).**

M. GUTTON reprend la présidence de la réunion.

4. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion 2022, établi par Monsieur le payeur départemental et par le SYLOA, fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 568 857,90€.
- un déficit d'investissement de 16 054,45€.

Ces résultats sont identiques au compte administratif de 2022.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve (20 votes exprimés pour 35 voix).**

5. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

M. GUTTON donne la parole à M. RICOLLEAU pour la présentation de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal.

À l'issue de cette présentation, il est proposé au comité syndical d'approuver les décisions suivantes:

- ⇒ **Arrête les résultats suivants du compte administratif 2022 – section de fonctionnement**
 - Un excédent de fonctionnement de 334 153,27€



- Un excédent reporté de 234 704,63€
 - Résultat du fonctionnement cumulé au 31/12/2022: 568 857,90€
- ⇒ **Arrête les résultats suivants du compte administratif 2022 – section d’investissement**
- Un déficit d’investissement de -36 787,86€
 - Un excédent reporté de 20733,41€
 - Résultat de l’investissement cumulé au 31/12/2022: -16 054,45€
- ⇒ **Le Comité syndical, à l’unanimité, (20 votes exprimés pour 35 voix) affecte le résultat comme suit :**
- **552 803,45 € de reprise de solde, en report d’excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l’exercice 2023.**
 - **16 054,45 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2023.**

6. APUREMENT DU COMPTE 1069

M. GUITTON donne la parole à M. RICOLLEAU pour la présentation l’apurement du compte 1069 du budget annexe.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l’unanimité (20 votes exprimés pour 35 voix):**
- **Constata la discordance entre le compte de gestion et le compte administratif pour l’exercice 2023 du budget annexe pour un montant 2071,87€.**
 - **Précise que cette situation sera corrigée par la déduction de la somme 2071,87€ au compte 001 «solde d’exécution de la section d’investissement reporté».**
 - **Donne tous pouvoirs au Président pour poursuivre l’exécution de la présente délibération.**

7. BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. GUTTON présente le compte administratif 2022 du budget annexe. Les réalisations (mandats + titres) de l’exercice 2022 s’élèvent à:

En section de fonctionnement

- 635 269,00€ en recettes (hors report d’excédent)
- 735 303,20€ en dépenses

ce qui aboutit à un **déficit de -100 034,20€.**

En section d’investissement

- 280 989,45€ en recettes (hors report d’excédent)
- 291 606,58€ en dépenses

ce qui aboutit à un **déficit de -10 617,13€.**

La présidence du comité syndical est confiée à M. Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-président, pour le vote du compte administratif 2022 du budget annexe.

(M. GUITTON quitte la salle)

- ⇒ **Le Comité syndical, à l’unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe (19 votes exprimés pour 31 voix).**



M. GUITTON reprend la présidence de la réunion.

8. BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion 2022, établi par Monsieur le payeur départemental et par le SYLOA, fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 208 774,19€.
- un excédent d'investissement de 136 220,20€.

Ces résultats sont identiques au compte administratif de 2022. Il est à noter des opérations au compte 248 « Autres mises en affectation » concernant l'intégration de tous les actifs de la compétence animation et tourisme, lors de la dissolution du Syndicat Mixte Loire Goulaine au 31 décembre 2021. Ces opérations auraient dû être réaffecté par la Trésorerie du Loroux-Bottereau à la commune de Haute Goulaine au 1er janvier 2022. Les opérations ont été corrigées par la paierie départementale sur l'exercice 2023.

⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, (20 votes exprimés pour 35 voix):**

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- **Statuant sur l'exécution du budget syndical de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**
- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le trésorier départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sous réserve de l'apurement du compte 248 « Autres mises en affectation » au cours de l'exercice 2023.**

9. BUDGET ANNEXE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

M. GUITTON donne la parole à M. RICOLLEAU pour la présentation de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe. Vu la délibération 2023_03_12 concernant l'Apurement compte 1069 pour un montant de 2071,87€, il est proposé au comité syndical d'approuver les décisions suivantes:

⇒ **Arrête les résultats suivants du compte administratif 2022 – section de fonctionnement**

- Un déficit de fonctionnement de -100 034,20€
- Un excédent reporté de 308 808,39€
- Résultat du fonctionnement cumulé au 31/12/2022: 208774,19€

⇒ **Arrête les résultats suivants du compte administratif 2022 – section d'investissement**

- Un déficit d'investissement de -10 617,13€
- Un excédent reporté de 146837,33€
- L'apurement du compte 1069: 2 071,87€
- Résultat de l'investissement cumulé au 31/12/2022: 134148,33€

⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (20 votes exprimés pour 35 voix),affecte le résultat comme suit :**

- **208 774,19€ de reprise de solde, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2023.**
- **134 148,33€ de reprise de solde, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recette) sur l'exercice 2023.**



10. COTISATIONS ET PARTICIPATIONS 2023 DES MEMBRES – COMPETENCE A

Les cotisations des 15 EPCI à fiscalité propre membres du syndicat sont calculées à partir des trois paramètres suivants:

Population dans le bassin	33%
Superficie comprise dans le bassin	33%
Potentiel fiscal (DGF 2022)	33%

La participation forfaitaire du Département de Loire Atlantique est de 60000€.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, vote les cotisations des EPCI-fp membres à hauteur de 290 000€, et la participation forfaitaire de 60 000€ du Département de Loire Atlantique (20 votes exprimés pour 35 voix).**

11. COTISATIONS 2023 DES MEMBRES – COMPETENCES B ET C

Les cotisations des 4 EPCI à fiscalité propre, membres du syndicat pour les compétences à la carte, sont calculées à partir des deux critères suivants pour 50% au prorata :

- de la surface de chaque EPCI situé sur le périmètre de bassin versant,
- de la population des communes, pondérée par le potentiel fiscal de l'EPCI correspondant à l'habitant.

À la suite du débat d'orientation budgétaire,

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve une augmentation de 18,71% des cotisations des EPCI-fp membres, à hauteur de 538568€ (18 votes exprimés pour 29 voix).**

12. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget principal proposé au comité syndical s'élève à 1 657 743,96€ pour la section de fonctionnement et à 34 154,45€ pour la section d'investissement.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise à voter les crédits budgétaires 2023 du budget principal par chapitre (18 votes exprimés pour 29 voix).**

13. BUDGET ANNEXE – BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget annexe proposé au comité syndical s'élève à 1 000 447,30€ pour la section de fonctionnement et à 564 437,43€ pour la section d'investissement.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise à voter les crédits budgétaires 2023 du budget annexe par chapitre (18 votes exprimés pour 29 voix).**

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président propose l'ouverture d'un poste temporaire, technique de catégorie A ingénieur, de chargé de mission Estuaire.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (18 votes exprimés pour 29 voix),**
- **Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 17 mars 2023.**
 - **Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**

- Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

15. Présentation de la stratégie de communication du SAGE et de la CLE

Point d'information présenté par Mme Céline OLLINGER.

16. Etat des lieux des suivis de la qualité des eaux

Point d'information présenté par Mme Lauriane PERCHERON.

